



à CHATENOIS, le 24 mars 2023

## ARRETE n° 042/2023

**Prescrivant la mise à enquête publique de la modification du zonage de l'assainissement.**

### Le Maire de la Commune de CHATENOIS ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu la délibération n° 005/2023 du 23 janvier 2023 décidant la mise à enquête publique de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois,  
Vu les pièces du dossier relatives à la modification des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,  
Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy du 08 mars 2023 désignant le commissaire-enquêteur.

## ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification du zonage de l'assainissement de la commune de Châtenois.

**Article 2 :** Madame Pascale CUNY NOEL, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** L'enquête se déroulera du lundi 22 mai 2023 à 10h00 au vendredi 23 juin 2023 à 16h00, soit une durée de 32 jours.  
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Châtenois du lundi 22 mai 2023 à 10h00 au vendredi 23 juin 2023 à 16h00 (aux jours et heures d'ouvertures habituels de la mairie) afin que chacun puisse en prendre connaissance.  
Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune de Châtenois :

[http://www.ville-chatenois88.fr/enquete\\_publicque.aspx](http://www.ville-chatenois88.fr/enquete_publicque.aspx).

Et sur le site internet de la SPL-Xdemat :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88095.html>

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Châtenois les jours et heures suivants : lundi 22 mai 2023 de 10h00 à 12h00, mercredi 14 juin 2023 de 10h00 à 12h00 et vendredi 23 juin 2023 de 14h00 à 16h00, afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Madame Pascale CUNY NOEL, commissaire enquêtrice à la mairie de Châtenois ou par courriel : [mairie@ville-chatenois88.fr](mailto:mairie@ville-chatenois88.fr), laquelle les annexera au registre d'enquête ou encore par voie électronique, via un registre dématérialisé à l'adresse :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA88095.html>

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Châtenois dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète.

Le rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Châtenois.

Ce dernier sera soumis au vote du conseil municipal, lequel pourra se prononcer sur le nouveau zonage d'assainissement au regard des éléments dudit rapport.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Châtenois.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, sur le site internet de la commune de Châtenois, sur la page Facebook Chatenois2020, dans la gazette municipale ainsi que sur les lieux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 07 mai 2023 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :  
Madame la Préfète des Vosges,  
Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau,  
Madame la Commissaire Enquêtrice.

Maire de CHATENOIS,

**Guy SAUVAGE.**

